

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES
32130

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-001

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents : JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – A. LAMARQUE – M. TENNE – AM. GLEIZES – N. TAULET-P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. FERNANDEZ

Absente : V. TONUS

Secrétaire de séance : V. FERNANDEZ

OBJET : FINANCES – Partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Seysses-Savès et la Communauté de Communes du Savès

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-21 du 03 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de commune du Savès ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2022-21 en date du 03 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Seysses-Savès à la communauté de commune du Savès à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de commune du Savès.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE

